

**MINISTÈRE DES MOUDJAHIDINE
ET DES AYANTS-DROIT**

**Arrêté du 20 Jourada El Oula 1445 correspondant au
4 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 8 Moharram
1444 correspondant au 6 août 2022 portant
nomination des membres du conseil
d'administration du musée national du moudjahid.**

Par arrêté du 20 Jourada El Oula 1445 correspondant au 4 décembre 2023, l'arrêté du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée national du moudjahid, est modifié comme suit :

« — (sans changement jusqu'à) affaires religieuses et des wakfs ;
— M. Djouamaa Mohamed, représentant du ministre du tourisme et de l'artisanat ;
..... (le reste sans changement) ».

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 25 Rabie Ethani 1445
correspondant au 9 novembre 2023 modifiant
l'arrêté interministériel du 30 Jourada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhoul El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Jourada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 30 Jourada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres universitaires, conformément aux tableaux annexés ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 25 Rabie Ethani 1445 correspondant au 9 novembre 2023.

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Le ministre
des finances

Kamel BADDARI

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

TABLEAU ANNEXE N° 1

Effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des centres universitaires

Répartitions des effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des centres universitaires

TABLEAU ANNEXE N° 2

		Emplois		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Gardien	Conducteur d'automobile de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Ouvrier professionnel de niveau 3	Agent de prévention de niveau 3	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 4	Total	
Dénomination des centres universitaires	Classification	Catégorie	Indice	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
MILA	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1) à temps partiel (2)	31	—	52	5	2	—	2	—	—	—	—	92	
NAAMA	TOTAL (1+2)			31	—	52	5	2	—	1	2	5	—	—	98	
EL BAVADH	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1) à temps partiel (2)	2	—	2	—	—	—	7	—	—	—	—	79	
TIPAZA	TOTAL (1+2)			43	—	29	4	—	—	7	—	—	—	—	83	
AFLOU	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1) à temps partiel (2)	—	1	—	—	—	—	10	—	—	—	—	75	
BARIKA	TOTAL (1+2)			58	2	3	3	—	—	10	—	—	—	—	69	
MAGHNIA	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1) à temps partiel (2)	31	6	17	3	12	—	—	—	—	—	—	70	
TINDOUF	TOTAL (1+2)			2	10	19	—	—	3	—	4	—	1	—	52	
ILLIZI	TOTAL PAR NATURE DU CONTRAT	Contrat à durée indéterminée	à temps plein (1) à temps partiel (2)	6	—	10	3	—	—	9	—	6	—	—	34	
	TOTAL (1+2)			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35	
	TOTAL (1+2)			12	—	29	1	—	—	3	—	1	—	—	48	
	TOTAL (1+2)			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	TOTAL (1+2)			12	—	29	1	—	—	3	—	1	—	—	2	
	TOTAL (1+2)			34	—	27	2	6	—	2	1	—	5	—	77	
	TOTAL DES CENTRES UNIVERSITAIRES			225	19	196	22	20	3	3	36	8	12	13	3	560